

ARRETE DU MAIRE N°415/2024

Relatif à la circulation, au stationnement rue de la Synagogue à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande formulée par monsieur Yvan GEISMAR ;

CONSIDÉRANT la nécessité accrue, en raison des attentats successifs ayant frappé le territoire national, de garantir la sécurité des personnes rassemblées à l'occasion d'événements sportifs, festifs et/ou culturels ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation du concert de la Chorale du Chant sacré de Strasbourg à la Synagogue le **dimanche 23 juin 2024**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée supra, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **rue de la Synagogue le dimanche 23 juin 2024 à partir de 14 heures jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 23 heures.**

ARTICLE 2 : Un accès aux véhicules de secours devra être prévu durant toute la manifestation.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de Wintzenheim, la Gendarmerie, la Brigade Verte du Haut-Rhin, la Police Municipale de Wintzenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de COLMAR ;
- Major Commandant de la Communauté Brigades de Gendarmerie ;
- M. le Chef de Corps des pompiers de Wintzenheim ;
- Les agents de la Police Municipale de Wintzenheim ;
- Les agents de la Brigade Verte de Sultz ;
- L'organisateur, Monsieur Yvan GEISMAR ;

Fait à Wintzenheim, le 19 juin 2024



Maire,

Serge NICOLE